

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS (SCP 149.01)

A COMPLETER PAR L'OUVRIER/OUVRIÈRE

Nom : Prénom :

Rue : Nr : Boîte :

Code postal : Commune :

Registre national : ____ / ____ / ____ N° de téléphone :

E-mail :

Déclare par la présente :

avoir droit au remboursement partiel des frais de garde d'enfants pour son enfant dans un lieu d'accueil agréé.

Année de garde (1 année par demande, voir info au verso) :

.....

Le paiement peut se faire sur le numéro de compte ci-dessous ^(1,2)

IBAN :

(1) Je joins une copie du recto de la carte d'identité

(2) Je choisis de fournir mon numéro de compte en ligne en me connectant à My Volta avec itsme®

Documents à joindre

Veillez joindre l'attestation fiscale délivrée par Kind & Gezin ou l'Office de la Naissance et l'Enfance (ONE) reprenant les jours de garde. Ou, pour les travailleurs étrangers, une attestation comportant les mêmes données que celles figurant sur la fiche fiscale/l'attestation de dépenses relatives à la garde d'enfants.

 Sign here	Date : / /	Signature travailleur :
	Précédée de la mention 'certifié conforme' :

FICHE D'INFORMATION

Volta fse rembourse les frais de garde d'enfants, à condition qu'au moment de l'accueil l'ouvrier/ouvrière relève de la sous-commission paritaire des électriciens (SCP 149.01).

Pour les années de garde 2019, 2020 et 2021, le remboursement est de 3 € par jour/par enfant avec un maximum de 300 € par an/par enfant pour la garde d'enfants jusqu'à 3 ans dans milieu d'accueil agréé par Kind&Gezin ou l'Office de la Naissance et l'Enfance.

Pour les années de garde 2022, 2023 et 2024, le remboursement est de 4 € par jour/par enfant avec un maximum de 400 € par an/par enfant pour la garde d'enfants jusqu'à 3 ans dans un milieu d'accueil agréé par Kind&Gezin ou l'Office de la Naissance et l'Enfance et jusqu'à 14 ans pour les enfants dans le cadre d'un accueil extrascolaire avant et après l'école assuré par une administration publique.

Les montants indiqués sont des montants bruts. L'intervention est exonérée de l'ONSS mais pas du précompte professionnel. Il s'agit donc d'une rémunération imposable qui doit être déclarée dans la déclaration d'impôt. Volta fse envoie une fiche fiscale avec le montant à déclarer l'année suivant l'année du paiement. Par exemple, la prime versée en 2022 (pour les jours d'accueil en 2021) doit être déclarée en 2023 sur la base de la fiche fiscale 281.10 reçue par le travailleur en 2023.

Durant la période d'accueil de l'enfant, l'ouvrier/ouvrière doit être lié(e) par un contrat de travail à un employeur qui relève de la sous-commission paritaire des électriciens (149.01). L'intervention est uniquement d'application au nombre de jours travaillés sous la sous-commission paritaire 149.01. Si l'ouvrier/ouvrière n'a relevé(e) qu'une partie de l'année de la sous-commission paritaire 149.01, la prime est versée au prorata.

Le remboursement est effectué sur la base de l'attestation fiscale délivrée par le lieu d'accueil sur laquelle sont indiqués le montant journalier et le nombre de jours d'accueil pour l'année précédant celle au cours de laquelle le certificat a été délivré. Ou, pour les travailleurs étrangers, une attestation comportant les mêmes données que celles figurant sur la fiche fiscale/l'attestation de dépenses relatives à la garde d'enfants.

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ENVOYÉE A VOLTA FSE, AVENUE DU MARLY 15/8, 1120 BRUXELLES OU A FBZ-FSE@VOLTA-ORG.BE

L'ayant-droit et l'organisme de paiement sont priés de vérifier l'exactitude de toutes les mentions, en particulier le numéro de registre national et les dates, et, le cas échéant, d'en demander la rectification suivant la procédure prévue. Vos données à caractère personnel seront enregistrées dans le fichier du fonds social. Les données à caractère personnel que vous transmettez moyennant le présent formulaire, seront traitées par le fonds de sécurité d'existence des électriciens (Volta fbz-fse). Elles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général européen relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Volta fbz-fse traite les données à caractère personnel exclusivement aux fins auxquelles elles sont collectées, à savoir l'obligation légale de règlement et d'assurance de l'octroi et du versement des indemnités complémentaires aux ouvriers de la SCP 149.01. Les données à caractère personnel seront collectées tant que ces fins le requièrent. Vous bénéficiez d'un droit de regard sur vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez du droit d'accès, de consultation et, le cas échéant, de rectification. Dans certains cas et lorsqu'ils sont pleinement justifiés, vous pouvez requérir le droit de suppression de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, veuillez prendre contact avec le fonds social (privacy@volta-org.be).